

Non classifié

OCDE/ICT/OPS(99)5



Organisation de Coopération et de Développement Economiques
Organisation for Economic Co-operation and Development

OLIS : 19-Jul-1999

Dist. : 20-Jul-1999

PARIS

SERVICE DES OPERATIONS

Or. Fra.

OCDE/ICT/OPS(99)5
Non classifié

**APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL POUR LA FOURNITURE DE PAPIER
REPROGRAPHIQUE A3 ET A4 DE PAPIER POUR LES IMPRIMANTES A4 ET
LA PRODUCTION D'IMPRIMES DIVERS**

80119

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine
Complete document available on OLIS in its original format

Or. Fra.

**APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL POUR LA FOURNITURE DE PAPIER
REPROGRAPHIQUE A3 ET A4 DE PAPIER POUR LES IMPRIMANTES A4 ET LA
PRODUCTION D'IMPRIMES DIVERS**

DATE DE PARUTION : 13 août 1999

DATE DE CLOTURE : 23 septembre 1999

SOMMAIRE

AVIS.....	7
GENERALITES.....	8
I. INTRODUCTION	9
A. La reproduction et l'impression à l'OCDE.....	9
B. Objectifs de l'appel d'offres	9
C. Volumes	9
II. SPECIFICATIONS GENERALES	9
A. Identification	9
B. Conditionnement :.....	10
C. Conditions de livraison :	10
D. Description de la Société et des produits proposés.....	11
E. Liste des caractéristiques techniques	11
F. Prix.....	12
G. Garanties	13
H. Tests	13
ANNEXE 1.....	14
CONDITIONS GENERALES REGISSANT LE PRESENT APPEL D'OFFRES	14
Préambule.....	14
L'annexe 2 ci-après, présente les conditions qui seront annexées au marché découlant du présent appel d'offres.....	18
Elles seront applicables pour tout ce qui ne sera pas explicitement contraire aux termes du futur marché.	18
ANNEXE 2	19
CONDITIONS GENERALES POUR LES MARCHES DE FOURNITURES	19
Article 1er : PRIX	19
Article 2 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON	19
Article 3 : EXONERATION DE DROITS DE DOUANE ET DEDOUANEMENT	19
Article 4 : CONDITIONS DE RECEPTION ET GARANTIE.....	20
Article 5 : MODALITES DE PAIEMENT	20
Article 6 : PENALITES	21
Article 7 : CLAUSES PARTICULIERES CONCERNANT LE PAPIER.....	21
Article 8 : RESILIATION DU MARCHE	22
Article 9 : CLAUSE COMPROMISSOIRE.....	22

AVIS

L'ensemble des spécifications et conditions énoncées dans ce document constitue un "appel d'offres" pour l'acquisition :

- de papier reprographique pour les imprimantes à haut volume de l'Atelier de Reproduction des Documents centralisé (Docutech DP6135 de la société Rank Xerox) ;
- de papier reprographique pour les photocopieurs (petit, moyen et haut volumes), décentralisés dans les bâtiments de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) ;
- de papier pour les imprimantes localisées à différents niveaux dans les bâtiments de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) ;
- de divers papiers (autocopiant, popset, bristol, ...).

Les soumissionnaires sont invités à soumettre leurs offres pour l'ensemble ou une partie de cet appel d'offres.

Celui-ci n'implique aucun engagement de la part de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) d'accepter tout ou partie d'une proposition reçue en réponse à l'appel d'offres ou d'acquiescer tout ou partie des produits proposés.

Aucun dégrèvement des dépenses engagées pour la préparation des réponses à cet appel d'offres ne sera effectué par l'OCDE. Toutes les propositions contenues dans les soumissions seront considérées comme des engagements contractuels.

GENERALITES

L'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) est une organisation internationale dont le siège est à Paris. Elle regroupe vingt-neuf Etats membres, dont les pays de l'Europe occidentale, les Etats-Unis d'Amérique, le Canada, la Hongrie, le Mexique, le Japon, la République Tchèque, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et la Corée. Les objectifs de l'Organisation sont de promouvoir la croissance économique dans les pays Membres, tout en maintenant la stabilité financière, de contribuer à l'expansion économique dans les pays non membres, et d'encourager l'expansion du commerce mondial sur une base multilatérale et non discriminatoire.

L'Organisation est dotée d'un Secrétariat, d'environ deux mille agents, qui procède à des analyses détaillées des politiques économiques et sociales dans les pays Membres, et rassemble, traite et diffuse une large gamme de données statistiques. L'Organisation publie également des bulletins, des prévisions et des rapports économiques.

Le Service des Opérations (OPS) dont fait partie la Division des Ressources Documentaires est rattaché à la Direction Exécutive qui est chargée du support administratif de l'Organisation et de la gestion du personnel.

Cette responsabilité comprend, entre autres, la mise à disposition de moyens matériels nécessaires au bon fonctionnement de l'Organisation, qui, à l'exclusion de l'informatique et de la bureautique, concernent essentiellement le patrimoine immobilier, l'entretien des locaux, l'approvisionnement en matériel, mobilier et fournitures diverses, la maintenance des installations techniques et le courrier interne et externe. Font également partie des attributions du Service, la reproduction centralisée, la distribution sous forme papier de tous les documents officiels et la gestion de toutes les installations décentralisées de reproduction.

I. INTRODUCTION

A. *La reproduction et l'impression à l'OCDE*

La Division des Ressources Documentaires de la Direction Exécutive est responsable de la reproduction centralisée des documents officiels de l'Organisation et des copies en nombre de documents non officiels, qui est réalisée sur imprimantes numériques à haut volume Docutech DP6135 (Rank Xerox).

Elle met également à la disposition des autres Directions, des moyens de reproduction décentralisés sous la forme de photocopieurs, petit, moyen et haut volumes. A ce titre, elle détermine les besoins de l'Organisation en papier nécessaire au fonctionnement des imprimantes laser.

B. *Objectifs de l'appel d'offres*

Cet appel d'offres a pour objet la recherche d'un ou de plusieurs fournisseurs qui présentent les structures, les moyens de distribution, les entrepôts et les moyens de stockage permettant la fourniture du papier nécessaire aux besoins de reproduction et d'impression de l'Organisation, sur une base régulière.

C. *Volumes*

Les besoins de l'Organisation peuvent être estimés comme suit :

- **Papier A3 blanc** = 23.300 ramettes de 500 feuilles
- **Papier A4 blanc** = 95.000 ramettes de 500 feuilles
- **Papier A3 couleur** = 100 ramettes de 500 feuilles de couleur (jaune, bleu, vert, rose et gris perle)
- **Papier A3 120 g. blanc** = 300 ramettes de 500 feuilles
- **Etiquettes Jacprint, format A4** = 50 boîtes de 200 planches

II. SPECIFICATIONS GENERALES

A. *Identification*

L'Organisation souhaite utiliser pour l'impression, la reproduction centralisée et décentralisée, des papiers 70 g/m² blancs, issus de pâtes recyclées, certifiés pour une utilisation en recto/verso sur imprimantes laser et imprimantes Docutech DP6135 pour le centralisé et des imprimantes DC 265 pour le décentralisé. Concernant la reproduction centralisée sur imprimantes Docutech DP6135, les papiers de couleur en 70 g/m², 80 g/m², 120 g/m² et 170 g/m² seront proposés dans toute une gamme de couleurs.

Quels que soient les choix présentés, les soumissionnaires devront fournir pour chaque catégorie proposée, des fiches techniques définissant l'aspect de surface, la tenue et la texture des papiers présentés. Ces fiches techniques, ainsi que les échantillons, seront considérés par l'Organisation comme contractuels.

Chaque offre doit être assortie d'une certification par un laboratoire ou un institut spécialisé sur l'aptitude du papier à l'archivage.

Les papiers 70 g/m², 80 g/m², 120 g/m² et 170 g/m², format A4 et format A3 présenteront une coupe standard.

B. Conditionnement :

Dans un souci tendant à réduire la manutention liée au déconditionnement des ramettes hors cartons pour stockage en entrepôt sur palettes, deux propositions sont à soumettre, permettant de distinguer :

- un conditionnement des ramettes de papier en **cartons** chargés sur **palette perdue**,
- toute autre possibilité de conditionnement du papier réduisant la charge de manutention pour l'Organisation, tout en assurant une constance dans la tenue et la qualité du papier proposé. La livraison se fera sur **palette perdue**, ramettes en cartons sur palettes sous film plastique.

Dans le premier cas, le chargement sur les palettes devra répondre, selon les formats de papier, aux critères suivants :

- **Format A3 (29,7 x 42)** = en ramettes de 500 feuilles chargées sur palette perdue,
Poids maximum de l'ensemble = 500 kg ou plus suivant le grammage.
Dimensions de la palette : l = 72 cm, L = 105 cm, H = 100 cm
- **Format A4 (21 x 29,7)** = en ramettes de 500 feuilles chargées sur palette perdue.
Poids maximum de l'ensemble = 500 kg ou plus suivant le grammage.
Dimensions de la palette : l = 72 cm, L = 105 cm, H = 100 cm

C. Conditions de livraison :

La livraison se fera rendue en nos locaux par camion, à raison de 600 ramettes en format A3 et 1950 ramettes en format A4 par semaine. Ces quantités sont calculées sur la base de 48 semaines de livraison.

En raison des difficultés d'accès à l'Organisation, le poids total en charge des camions ne doit pas excéder 10 tonnes lors de la livraison du papier. Les camions devront disposer d'un hayon élévateur pour le déchargement des palettes. Les quantités de papier indiquées ci-dessus (basées sur du papier 70g/m²) devront faire l'objet de deux livraisons chaque semaine si elles ne peuvent être livrées en une seule fois par camion de 10 tonnes maximum.

Par ailleurs la fourniture de papier de couleurs ou de papiers spécifiques se fera sur commande spécifique au fur et à mesure des besoins de l'Organisation.

Toutefois, l'Organisation se garde la possibilité de différer ou d'anticiper les commandes sur ce calendrier.

Toute livraison devra être effectuée à 8 heures le matin.

Le fournisseur s'engage à ses frais, à tenir à la disposition immédiate de l'Organisation, un stock de sécurité constant de 15 % du volume annuel pour chaque type de papier dans un dépôt parisien.

D. Description de la Société et des produits proposés

La proposition devra pour le moins contenir les informations suivantes :

- a) une description de la société fabricante ;
- b) la liste des principaux clients du fournisseur ;
- c) la marque, le modèle et les niveaux indicatifs de distribution du, ou des, produits(s) en France et dans le monde ;
- d) une spécification détaillée et complète des codes fournisseurs ou des numéros de référence pour chaque type de papier proposé (catalogue) ;
- e) une estimation réaliste des délais de livraison pour chaque type de papier :
 - sur la base d'un échéancier (voir paragraphe C), avec la possibilité pour l'Organisation **de différer ou d'anticiper sur ce calendrier.**
 - à la commande, sur demande de l'Organisation.

Des bons de livraison indiquant le numéro de la commande, les références des produits livrés, la référence du marché, le coût unitaire et le prix total de la livraison, seront fournis lors de chaque livraison.

Au cas où l'importation des produits serait effectuée sous douane, le fournisseur devra justifier de son expérience en la matière et présenter des références. La soumission doit indiquer la disponibilité ou non d'une permanence de représentation en France (ou dans les pays limitrophes).

E. Liste des caractéristiques techniques

Les soumissionnaires préciseront dans leur offre les caractéristiques techniques suivantes :

- grammage en g/m²
- épaisseur en microns
- main
- humidité en %
- charges en %

- pH
- blancheur en ISO
- opacité fond papier en %

Toutes précisions supplémentaires jugées utiles par les soumissionnaires pourront venir compléter cette liste.

F. Prix

En solution de base, les soumissionnaires auront la possibilité de proposer un prix selon les trois modalités ci-dessous. Cependant, toute nouvelle formule ou variante à une formule existante présentant un intérêt économique sera étudiée et prise en compte dans l'analyse des offres.

- un prix ferme et non révisable garanti sur l'ensemble du marché.
- un prix révisé systématiquement mensuellement, à la hausse ou à la baisse, suivant l'évolution de l'indice INSEE, rubrique "PAPIER - IMPRESSION - ECRITURE".
- un prix éventuellement révisable semestriellement, à la hausse ou à la baisse, dans le cas d'une variation du prix de la pâte à papier supérieure à 5 % (Indice INSEE "Pâtes à papier", identifiant CPF 21 11/01).

Dans les deux derniers cas précédents, les soumissionnaires proposeront une formule de révision qui sera du type suivant :

$$P = P_0 (0,15 + 0,85 I/I_0)$$

où

P = Prix révisé

P₀ = Prix à la signature du marché

I = Indice INSEE Français "Papier-Impression-Ecritures" connu à la date de révision

I₀ = Indice INSEE Français "Papier-Impression-Ecritures" connu à la signature du marché.

Les prix unitaires fermes ou révisables seront indiqués hors taxe et TTC. Les conditions de vente, les conditions de règlement, avec mention pour chaque type de papiers :

- **du prix de vente public,**
- **de la remise de base consentie à l'OCDE et,**
- **des possibilités d'importation sous douane seront spécifiées.**

G. Garanties

Les soumissionnaires devront garantir que les produits proposés dans les soumissions seront disponibles sur l'ensemble de la période (à compter de la date de signature du contrat jusqu'au 31.12.2000).

Dans le cas d'un marché avec l'Organisation, les soumissionnaires devront déposer la copie certifiée conforme d'un engagement de leur fournisseur à garantir les quantités selon les modalités financières retenues sur l'ensemble du marché.

H. Tests

Les tests seront effectués en deux temps :

1. Les soumissionnaires devront faire parvenir avec leur soumission, dix ramettes d'échantillons de 500 feuilles pour tout type de papiers proposés dans les deux formats A3 et A4 pour le papier blanc recyclé spécifiant sur chaque échantillon le grammage et le nom du produit, ainsi qu'un nuancier reprenant la palette de papiers couleurs disponibles en 70 g/m², 80 g/m², 120 g/m² et popset 170 g/m² : ces échantillons sont destinés aux essais et à servir de référence en cas de différend sur la qualité du produit pendant la durée du marché.
2. Suivant les résultats obtenus aux premiers essais, le fournisseur devra fournir sur demande de l'Organisation deux palettes A3 et deux palettes A4 du papier blanc ou recyclé considéré comme acceptable par l'Organisation pour les essais de production en charge. Cette seconde série d'essais est destinée à vérifier la qualité du papier en cadence de production (bourrage, finition etc.). Si les résultats ne sont pas concluants, l'Organisation restituera le papier inutilisé aux fournisseurs qui le souhaitent.
3. **Dans le cas où les papiers ne seraient pas repris dans les quinze jours suivant les conclusions de l'appel d'offres notifiées aux soumissionnaires, l'Organisation se réserve le droit de détruire les papiers inutilisés.**

ANNEXE 1

CONDITIONS GENERALES REGISSANT LE PRESENT APPEL D'OFFRES

Préambule

L'ensemble des spécifications et conditions énoncées dans ce document constitue un "appel d'offres" pour l'acquisition de papier Offset, Reprographique et pour passage sur imprimantes laser, couvrant les besoins de l'Organisation en matière d'impression et de reproduction centralisée et décentralisée. Celui-ci n'implique aucun engagement de la part de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) d'accepter tout ou partie d'une proposition reçue en réponse à l'appel d'offres, ou d'acquiescer tout ou partie de la liste des produits proposés. Aucun dégrèvement des dépenses engagées pour la préparation des réponses à cet appel d'offres ne sera effectué par l'OCDE. Toutes les propositions contenues dans les soumissions seront considérées comme des engagements contractuels.

1. Délais de soumission

Sous peine d'annulation et conformément aux Règles d'application du Règlement Financier de l'OCDE, toute soumission datée et signée doit être adressée impérativement sous double enveloppe cachetée au Bureau des Achats de l'Organisation. L'enveloppe intérieure devra comporter le numéro de l'appel d'offres, ainsi que l'objet de la soumission et être remise au plus tard pour la date stipulée dans la lettre d'envoi de l'appel d'offres.

2. Conditions générales

Lors de la passation du marché, les sujétions suivantes pourront être imposées au Fournisseur :

- a) Le Fournisseur s'interdira toute réclamation basée sur la gêne et les retards normaux qui pourraient, de ce chef, être occasionnés à ses propres travaux.
- b) Il ne pourra être alloué d'indemnités pour avaries ou pertes totales ou partielles de matériel fixe ou mobile.
- c) Le Fournisseur s'engagera à faire son affaire personnelle de tout dommage qu'il pourrait causer aux biens et aux personnes du fait de l'exécution du marché.
- d) L'Organisation se réserve le droit de soumettre à son agrément préalable le personnel du Fournisseur affecté aux travaux de montage, de mise en service, d'entretien et de réparation des machines.

- e) Il est rappelé au contractant qu'il est soumis aux lois et règlements applicables en territoire français à la conduite de son entreprise, et notamment aux règles concernant l'hygiène et la sécurité du travail. L'Organisation se réserve le droit de vérifier que ces lois et règlements sont effectivement appliqués. Elle ne saurait toutefois être rendue responsable des manquements éventuels du contractant.

3. Conditions de garantie

Toute soumission devra comporter les conditions de garantie proposées. En outre, l'Organisation se réserve le droit, lors de la passation du marché, de demander les garanties qui lui paraîtraient nécessaires, telles que :

a) **Marchandises ou fournitures consommables :**

Garantie de qualité et de conformité, quel que soit le délai de stockage par l'Organisation (pour certaines fournitures périssables, il sera bien entendu tenu compte des dates de péremption ou des conditions de stockage).

b) **Mobilier, cloisons et autres matériaux divers utilisées dans les travaux :**

Ils devront être traités anti-feu et certifiés en tant que tels par un document délivré par un Organisme officiellement reconnu ou agréé.

c) **Garantie décennale en cas de travaux de gros-oeuvre :**

Il est rappelé que les travaux de gros oeuvre bénéficient, en vertu des règlements en vigueur en France, d'une garantie décennale et il sera demandé des certificats d'assurance couvrant cette garantie.

d) **Matériels divers :**

Garantie habituellement applicable dans la profession ou pour la catégorie de matériel concerné. La garantie habituelle est d'un an, mais en toutes circonstances le Fournisseur s'oblige à tenir un stock de pièces détachées conforme à la pratique admise et à intervenir rapidement en cas de besoin par l'intermédiaire d'un service après-vente. Le cas échéant, il pourra être demandé au Fournisseur d'assurer la formation du personnel devant travailler sur le matériel.

e) **Sécurité :**

Le Fournisseur devra respecter les normes de sécurité professionnelles, réglementaires ou autres, en vigueur en France, et plus précisément en ce qui concerne les différentes catégories de matériels, appareillages électriques ou de climatisation, etc.

f) **Garanties bancaires :**

Lors de la passation du marché, des garanties pour restitution éventuelle d'acompte ou d'exécution du marché pourraient être envisagées.

g) Retenues :

Pour tout marché comportant des travaux ou livraisons de machines, il sera procédé à une réception définitive qui peut varier selon la nature des travaux ou biens concernés. Dans de tels cas, une retenue de 10 % + TVA est généralement prévue dans les marchés.

h) Retard de livraison ou d'exécution :

Dans certains marchés, il pourra être appliqué une pénalité de 1/1000 du montant du marché par jour de retard jusqu'à concurrence de 10 % du montant total du marché.

4. Fourniture de plans

Pour tout marché comportant des travaux, des installations électriques ou téléphoniques, et l'installation de machines, le Fournisseur s'oblige, si le marché lui est confié, à fournir tous les calques, les plans de réalisation ou d'installation ainsi que des notices explicatives. En outre, en cas de fourniture de machine, il devra être précisé le poids, l'encombrement du matériel ainsi que les caractéristiques électriques et de branchement.

5. Taxes, droits de douane et paiement

L'Organisation de Coopération et de Développement Economiques étant habilitée, en vertu de l'Article 6, paragraphe b) du Protocole Additionnel N° 1 à la Convention du 16 avril 1948 et en vertu du Protocole Additionnel N° 2 à la Convention du 14 décembre 1960, habilitée à faire ses achats en exemption des droits de douane dans les pays Membres de l'Organisation, les prix de soumission doivent s'entendre, franco domicile, hors douane et hors taxes.

Le paiement sera effectué dans la devise indiquée dans le marché en francs français, selon le taux en cours à la date de passage en douane.

Toute marchandise devant être facturée et payée en France, devra comporter le mode de paiement désiré (chèque ou virement bancaire) et la TVA selon le taux en vigueur. Les règlements en francs français se font taxes incluses.

6. Prix de soumission

Les prix de soumission doivent couvrir tous les frais nécessaires à l'exécution complète du marché (transport, assurances, mise en service éventuelle, garanties, etc.). Sauf stipulation contraire, les prix proposés sont valables pour une durée de 90 jours.

7. Clause compromissoire

Dans tout marché qui sera passé, une clause compromissoire précisera qu'en cas de contestation sur l'interprétation des clauses ou l'exécution du marché, et si aucun accord amiable n'a pu être réalisé, les deux parties conviendront de se soumettre à la décision souveraine, prise en dernier ressort, d'un arbitre choisi d'un commun accord.

Si cette désignation d'un commun accord s'avérait impossible, les parties conviendraient de se soumettre à la décision souveraine d'un collège de trois arbitres formé d'un arbitre désigné par chaque partie et présidé par un surarbitre désigné par le Premier Président de la Cour d'Appel de Paris.

8. Information des soumissionnaires

Tous les soumissionnaires seront, dans la mesure du possible, informés de la suite donnée à leurs offres.

L'annexe 2 ci-après, présente les conditions qui seront annexées au marché découlant du présent appel d'offres.

Elles seront applicables pour tout ce qui ne sera pas explicitement contraire aux termes du futur marché.

ANNEXE 2**CONDITIONS GENERALES POUR LES MARCHES DE FOURNITURES****Article 1er : PRIX**

Sauf disposition contraire, le prix indiqué dans le marché à la date de sa signature par les parties contractantes, est ferme et non révisable. Il s'entend hors taxes pour marchandises livrées dans les locaux de l'Organisation et comprend tous les frais de transport, d'emballage et tous autres frais de quelque nature que ce soit.

Article 2 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

Le Fournisseur s'engage à livrer les fournitures objet du marché au Quai de livraison de l'Organisation, et plus précisément au service de réception des marchandises, situé : 1 Rue André Pascal, Paris 16ème, ou à tout autre lieu désigné par l'Organisation dans le marché.

Le Fournisseur s'engage à livrer ces marchandises conformément à un calendrier convenu au préalable avec l'Organisation.

Le Fournisseur est tenu de joindre à l'expédition un bon de livraison détaillé rappelant le colisage, la nature de l'emballage ainsi que toutes les indications permettant l'identification des fournitures et leur contrôle quantitatif.

L'Organisation se réserve le droit de refuser les fournitures par simple lettre, télex ou téléfax dans les cas suivants :

- non-conformité des fournitures livrées avec la commande
- non respect des dates et heures de livraison
- livraison incomplète ou excédentaire.

Le Fournisseur devra reprendre à ses frais les fournitures refusées dans un délai de huit (8) jours à compter de la notification par l'Organisation du refus de la livraison.

Article 3 : EXONERATION DE DROITS DE DOUANE ET DEDOUANEMENT

- a) Conformément à l'article 6, paragraphe b) du Protocole Additionnel N° 1 à la Convention du 16 avril 1948, ratifié par le Gouvernement français et publié au Journal Officiel du 29 août 1948, rendu applicable à l'OCDE par le Protocole Additionnel n° 2 à la Convention du 14 décembre 1960, ratifié par le Gouvernement français et publié au Journal Officiel du 5 novembre 1961, les fournitures en provenance d'un pays autre que la France sont exonérées de tous droits de douane et restrictions d'importation.

- b) Le Fournisseur s'engage à communiquer à l'Organisation, dans un délai minimum de dix (10) jours ouvrables avant la date prévue pour l'arrivée des fournitures objet du marché, les renseignements suivants :
- poids brut et net des marchandises,
 - origine des marchandises,
 - nombre de colis,
 - lieu de dédouanement (gare routière) des marchandises.

Après la réception de ces renseignements, l'Organisation fera parvenir au Fournisseur le double d'une franchise diplomatique afin de lui permettre de dédouaner les fournitures en exemption de droits de douane.

Article 4 : CONDITIONS DE RECEPTION ET GARANTIE

Les fournitures doivent être conformes aux stipulations du marché et de ses annexes, et aux normes réglementaires en vigueur sur le territoire français.

Le Fournisseur garantit l'Organisation contre toutes revendications de tiers concernant les brevets, licences et modèles, marques de fabrique ou de commerce dont l'emploi est nécessaire à l'utilisation des fournitures livrées. Il s'engage à obtenir à ses frais les cessions, licences ou autorisations nécessaires à cet emploi.

Si les produits livrés à l'Organisation exigent des conditions spéciales de préservation, le Fournisseur doit en informer l'Organisation et préciser :

- la date de péremption de ces produits et
- les conditions particulières de stockage.

Tout défaut de fabrication ou tout autre vice constaté après la réception des fournitures ou après le paiement de celles-ci sera notifié au Fournisseur afin qu'il puisse le constater sur place. Le Fournisseur s'engage à faire procéder au remplacement de toute marchandise reconnue défectueuse ou non conforme aux spécifications du marché, dans un délai compatible avec les exigences des besoins de l'Organisation.

En cas de défaillance du Fournisseur dans la livraison ou le remplacement des fournitures, constatée après une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours, l'Organisation se réserve le droit de se procurer chez un autre fournisseur toute quantité nécessaire à la bonne marche de ses services. Le Fournisseur titulaire du présent marché prendra à sa charge toutes les dépenses qui en résulteraient.

Article 5 : MODALITES DE PAIEMENT

Sans préjudice de la mise en oeuvre de l'article 4 ci-dessus, le paiement sera effectué après réception des fournitures par l'Organisation et sur présentation de la facture correspondante par le Fournisseur.

Sauf disposition contraire, tous les achats de l'Organisation sont payables à 60 jours date de facture.

- La facture doit être établie en trois exemplaires, arrêtée en toutes lettres, datée et signée.
- La facture doit comporter :
 - le numéro du marché correspondant,
 - le numéro de commande s'il y a lieu,
 - la référence du bon de livraison,
 - l'indication du mode de paiement désiré (chèque ou virement)
 - la TVA selon le taux en vigueur.

La facture doit être adressée à : l'OCDE - Service du Budget et des Finances - 2, rue André Pascal - 75775 Paris Cedex 16 - ou à toute autre personne mentionnée dans le marché.

En cas de livraisons partielles ou échelonnées, des factures seront établies pour chacune des livraisons effectuées.

En cas de doute sur la conformité des fournitures aux spécifications du marché ou sur leur état, en cas de dégâts ou de dommages apparents ou pour toute autre raison du même ordre, l'Organisation se réserve le droit d'en avertir aussitôt le Fournisseur et de différer le paiement.

Article 6 : PENALITES

Sauf stipulation écrite contraire formulée par l'Organisation avant passation du marché, les délais précisés dans le marché sont fermes. En cas de non respect de ces délais par le Fournisseur, ce dernier devra acquitter auprès de l'Organisation une pénalité de 1/1000ème du montant du marché par jour de retard. Cette pénalité sera due à partir du premier (1er) jour de retard suivant la date limite de livraison prévue au marché, exception faite de tout retard couvert par la force majeure ou dont la responsabilité serait imputable à l'Organisation.

Cette pénalité sera due de plein droit par le Fournisseur jusqu'à concurrence de 10 % du montant total du marché et sera déduite, le cas échéant, du solde du paiement lui restant dû.

Article 7 : CLAUSES PARTICULIERES CONCERNANT LE PAPIER

- a) Les papiers offset, duplicateur ou autres, sont livrés au fur et à mesure des besoins de l'Organisation, à moins qu'il en soit précisé autrement pour une catégorie particulière. Les livraisons s'effectuent aux Quais de livraison de l'Organisation situés soit : 1, Rue André Pascal, Paris 16ème ; soit : 23 Rue du Dôme, 92100 Boulogne.
- b) Le Fournisseur s'engage à prévenir les services compétents dans l'Organisation au minimum trois (3) jours ouvrables avant chaque livraison, afin que des dispositions soient prises pour le déchargement du papier provenant d'un camion muni d'un hayon élévateur.

- c) Les quantités livrées ne pourront différer de celles indiquées dans le marché que de cinq pour cent (5 %) en plus ou en moins, dans des formats qui seront communiqués au Fournisseur environ quatre (4) semaines à l'avance. L'Organisation se réserve le droit d'annuler purement et simplement toute quantité restant à commander à n'importe quel moment, sans être tenue de donner des justifications de sa décision, à l'exception des livraisons déjà demandées dans le cadre du marché.
- d) Il est expressément convenu que les dimensions et la qualité du papier doivent être scrupuleusement respectées, faute de quoi l'Organisation se réserve le droit de refuser le papier qui serait reçu non conforme.

Article 8 : RESILIATION DU MARCHE

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par le Fournisseur d'une seule de ses obligations prévues au marché, l'Organisation se réserve le droit de résilier le marché sans préavis ni indemnité.

Article 9 : CLAUSE COMPROMISSOIRE

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution du marché qui n'aura pu être réglée par accord amiable sera soumise à un arbitre choisi d'un commun accord par l'Organisation et le Fournisseur ou, à défaut d'accord sur ce choix dans un délai de trois mois à compter de la demande d'arbitrage, à un arbitre désigné par le Premier Président de la Cour d'Appel de Paris, sur simple requête de la partie la plus diligente. La décision de l'arbitre sera souveraine et sans appel.